

Espace Jeunes de Servon

Règlement de fonctionnement à partir d'Août 2023

RENSEIGNEMENTS/INSCRIPTIONS

06 89 99 56 18 / 01 64 05 10 23

15 rue de la poste 77170 Servon

jeunesse@servon.fr

Instagram : [espacejeunesdeservon](https://www.instagram.com/espacejeunesdeservon)

Le présent règlement est établi afin d'assurer un bon fonctionnement et une bonne gestion de l'espace jeunes. Chaque participant doit s'y conformer dans l'intérêt de tous. Toute inscription à l'Espace Jeunes entraîne l'acceptation de ce règlement.

L'Espace Jeunes se situe au 15 rue de la poste, 77170 Servon, derrière la mairie au 1^{er} étage de la Cour de la Ferme de l'Orme.

Art 1 – Conditions d'accueil

L'Espace Jeunes est ouvert, pour les jeunes à partir de 11 ans ou de l'entrée en 6^{ème} et jusqu'à 17 ans.

Un jeune majeur ayant déjà été inscrit et étant venu régulièrement à l'espace jeunes peut continuer à fréquenter la structure à condition de respecter les mêmes règles et conditions d'inscriptions que les mineurs.

- Les mercredis, pendant les périodes scolaires, de 14h à 19h. Un projet passerelle est mis en place dans le courant de l'année pour habituer les élèves de CM2 présents à l'accueil de loisirs à fréquenter la structure jeunesse.
- Les samedis, pendant les périodes scolaires de 14h à 19h. Des soirées seront ponctuellement organisées jusqu'à 22h dans l'année
- Du lundi au vendredi, pendant les vacances scolaires, de 9h à 19h (possibilité de déjeuner à l'Espace Jeunes, les jeunes ramènent leur repas). Des soirées seront organisées durant les vacances scolaires jusqu'à 22h.

Les jeunes peuvent venir et repartir librement durant les horaires d'ouverture de l'Espace Jeunes dans le cas où cela a été notifié par les parents sur le dossier d'inscription (hors sorties et soirées). Si les parents ne le souhaitent pas, cela doit être noté par écrit.

En cas d'événements prévus dans le cadre des animations au sein de l'espace jeunes, les horaires pourront être modifiés (ex : sortie, soirée...). L'équipe pédagogique en informera alors les jeunes, ainsi que leurs parents.

En cas d'activités dans les locaux et installations de la commune (city-stade, salle Roger Coudert, dojo...) une affiche vous informera du lieu où se déroule l'activité.

Le responsable de la structure fermera à 17h00, dès lors qu'il n'y a plus qu'un seul jeune. Dès qu'il y aura moins de 5 jeunes inscrits pour une soirée, celle-ci sera annulée.

Chaque jeune devra, lors de son arrivée dans la structure, en informer un animateur afin que celui-ci puisse noter sa présence sur un registre.

En dehors de l'enceinte des locaux, il n'est plus soumis à la responsabilité de l'encadrement sauf pendant les sorties.

Pour permettre l'organisation efficace des activités et des sorties, les jeunes sont tenus de respecter les horaires.

Art 2 – Inscriptions

Modalités :

L'inscription est subordonnée à la remise du dossier sanitaire complet à remplir chaque année (fiche sanitaire et pièces demandées). Il est impératif que les parents soient vigilants sur les renseignements fournis dans les divers documents demandés pour la sécurité physique, morale et affective des jeunes ; ne pas hésiter à notifier à l'équipe d'animation toutes les recommandations (qui restent confidentielles) concernant le jeune et pouvant influencer sur la vie de groupe.

Formules d'inscriptions et délais :

L'inscription a lieu auprès du service enfance jeunesse en Mairie ou directement à la structure de l'Espace Jeunes.

Tout jeune non inscrit ne peut prétendre aux activités organisées à l'Espace Jeunes.

Art 3 – Modifications

Toute modification des renseignements portés sur le dossier, ainsi que toute information concernant le jeune (problèmes de santé, ...) doivent être signalés au responsable de la structure.

Art 4 – Participation tarifaire :

L'accès à l'Espace Jeunes est soumis au versement d'une cotisation annuelle de 20€ dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal. Le règlement s'effectuera en même temps que la remise du dossier d'inscription complet.

Toute inscription est valable une fois la remise de la fiche sanitaire entièrement complétée, du règlement de la cotisation. La cotisation est valable 1 an de date à date. En cas de cotisation en cours lors de la rentrée scolaire, la fiche sanitaire est à refaire.

Une participation financière pourra être demandée lors de sorties, ou d'autres prestations. L'inscription concernant les sorties ne sera effective qu'après le règlement du coût de la sortie et de l'inscription à l'Espace Jeunes.

Pour certaines sorties, le nombre de places pourra être limité.

Les prix des sorties fixées par délibération municipale sont les suivants :

- 1- Catégorie A : sorties parcs de loisirs (Disney, center parcs,) ou sortie à la journée : 16€, **24€ (tarif non servonnais)**
- 2- Catégorie B : sorties sportives (laser Game, accrobranche...) et nuitée 8€ **12€ (tarif non servonnais)**
- 3- Catégorie C : base de loisirs, sorties culturelles, cinéma, bowling, zoo, minigolf, piscine... (hors Brie-Comte-Robert) 5€, **7.50€ (tarif non servonnais)**
- 4- Catégorie D : soirées et repas à thèmes : 4€, **6€ (tarif non servonnais)**
- 5- Catégorie E : Piscine Brie-Comte-Robert et goûters : 1€, **1.50€ (tarif non servonnais)**
- 6- Catégorie G : Atelier avec les intervenants extérieurs : 50% du coût par jeune facturé à la commune.

- **Sorties et ateliers pour les extérieurs : 50% du prix en plus pour les jeunes extérieurs.**

En cas d'annulation de la part du jeune aucun remboursement ne sera effectué. En cas de présentation d'un certificat médical, présenté sous 48h, un avoir sera valable seulement jusqu'à la fin de la cotisation en cours.

L'inscription est obligatoire pour les sorties et les soirées.

Paiement possible en espèce ou par chèque à l'ordre de « RR Espaces Jeunes Servon »

Art 5 – Maladie et traitement médical

L'espace jeunes n'est pas habilité à accueillir des jeunes malades. Ces derniers présentant des symptômes d'infection ne seront pas admis dans les locaux. En cas d'indisposition sérieuse déclarée pendant le fonctionnement de l'espace jeunes, les parents seront contactés afin de venir chercher le jeune dans les meilleurs délais.

Toute maladie contagieuse entraîne l'éviction du jeune jusqu'à guérison complète attestée par un certificat médical du médecin traitant.

Il est formellement interdit aux jeunes de détenir des médicaments qu'ils pourraient perdre ou s'administrer sans contrôle. Dans le cas d'un traitement médical bénin, les parents sont invités à remettre les médicaments accompagnés de l'ordonnance médicale au responsable de l'accueil.

A défaut d'ordonnance, aucun traitement ne sera administré.

En cas de PAI, il faut fournir le protocole ainsi que le médicament dans la boîte d'origine.

Art 6 – Encadrement et animation

Encadrement :

Les jeunes sont encadrés par un responsable et une équipe d'animateurs formés ou en cours de formation. Les projets d'animation seront construits en accord avec l'équipe municipale (projet éducatif), l'équipe pédagogique (projet pédagogique) et les jeunes.

Les projets d'activités proposés aux jeunes sont construits sur la base d'un équilibre respectant la courbe d'intensité des rythmes du jeune (en fonction de la tranche d'âge).

Le projet pédagogique, travaillé en équipe, est en adéquation avec les finalités et objectifs du projet éducatif de la commune de Servon.

Ces différents projets, ainsi que la vie de l'espace jeune respectent en tout point la législation en vigueur, sous le contrôle de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS).

Animation :

Au sein de l'Espace Jeunes les animations sont proposées en collaboration avec l'équipe pédagogique et les jeunes. Ces animations ont lieu dans les locaux de l'Espace Jeunes ainsi que dans les salles communales.

Les plannings d'animations, que ce soit pour les vacances ou les périodes scolaires, seront disponibles sur le site internet de la Mairie, sur Instagram et à l'Espace Jeunes directement.

Art 7 – Retards des familles à L'Espace Jeunes :

Nous demanderons aux jeunes ainsi qu'à leur famille de respecter les horaires de la structure. Les modifications d'horaires qui interviennent pour les sorties ou les soirées sont toujours indiqués sur le programme transmis aux jeunes et à leurs familles.

En cas de retard, le responsable n'est pas dans l'obligation d'accepter le jeune. Le soir, à l'heure de fin de la soirée ou de la sortie signalée sur le programme et sur la structure, il est impératif que le jeune soit récupéré par un des parents ou qu'il ait, le cas échéant, une autorisation signée de ses parents attestant qu'ils l'autorisent à rentrer seul.

Art 8 – Comportement des jeunes :

Une attitude correcte et respectueuse est exigée de chaque jeune à l'égard du personnel d'encadrement et de service, ainsi qu'envers les autres jeunes. De plus nous demandons à chaque jeune de respecter le matériel mis à sa disposition ainsi que les locaux.

afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, il est demandé aux jeunes fréquentant l'espace jeunes d'en respecter le règlement de fonctionnement.

Toute attitude non-respectueuse, quelle qu'en soit la nature (conflits verbaux, physiques, dégradation du matériel, ...) fera l'objet de discussions entre le jeune concerné, sa famille et l'équipe pédagogique. A l'issue de ces discussions, des sanctions pourront être décidées par le Maire.

De plus l'Espace Jeunes est muni de matériel mis à la disposition des jeunes (billard, baby-foot...), nous signalons que toutes dégradations sur le matériel seront facturées et pris en charge par la famille du jeune concerné.

Art 9 – Effets personnels

La commune rappelle aux parents qu'elle se dégage de toute responsabilité concernant les effets personnels des jeunes. En aucun cas elle ne sera tenue pour responsable de la perte, du vol ou de la casse d'objets quels qu'ils soient.

Art 10 – Accueil des majeurs

Les jeunes majeurs ayant fréquentés l'espace jeunes en étant mineurs peuvent continuer à le fréquenter sous les conditions suivantes :

- Remplir une fiche sanitaire et y joindre une photocopie de la carte d'identité
- Payer une cotisation de 20€ à l'année
- Se soumettre aux mêmes règles que les mineurs (respect des horaires de sorties et de soirées)
- Pour les fumeurs, ne pas rester devant l'espace jeunes (aller sur le parking de la mairie) et pendant les sorties pas de cigarettes.
- Pour des raisons de secret professionnel et d'éthique, le majeur ne peut continuer à fréquenter l'espace jeunes s'il postule en tant qu'animateur ou stagiaire auprès de l'accueil de loisirs.

Art 11 – Interdictions

Il est strictement interdit d'introduire tout arme ou objet dangereux.

Conformément à la loi française, la consommation d'alcool, de drogues et de cigarettes au sein de la structure est interdite.

Art 12 – Clause de révision

Si nécessaire, des adaptations pourront être apportées à ce règlement de fonctionnement en cours d'année scolaire. Nous informerons les familles et les jeunes de toutes modifications.

Art 13 – Acceptation du règlement de fonctionnement

Toute inscription à l'espace jeunes et dès lors que le dossier est rendu, au service enfance jeunesse, signé par la famille, cela vaut pour acceptation du présent règlement de fonctionnement.

